ARRÊTÉ

DE PLACEMENT EN SURNOMBRE SUITE A L'INTERRUPTION DU DETACHEMENT DE M. OU M^{ME} [NOM PRENOM] [GRADE]

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.513-1 à L.513-31,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu l'arrêté en date du [date] plaçant M. ou Mme [Nom, Prénom] en position de détachement à compter du [date],

Vu le courrier en date du [date] par lequel [administration d'accueil] met fin au détachement de M. ou Mme [Nom, Prénom] de manière anticipée,

Considérant la fin anticipée du détachement au [date],

Considérant l'absence d'emploi vacant correspondant au grade de M. ou Mme [Nom, Prénom] à cette date,

ARRÊTE

Article 1: M. ou Mme [Nom, Prénom], [grade], est placé(e) en surnombre à compter du [date] jusqu'à sa

réintégration sur un emploi vacant correspondant à son grade et au plus tard jusqu'à la date de fin de

détachement initialement prévue.

Article 2: M. ou Mme [Nom, Prénom] continue à être rémunéré par [administration d'accueil].

Article 3 : S'il (Si elle) n'a pas pu être réintégré(e) à la date à laquelle son détachement devait initialement

prendre fin, il (elle) sera maintenu(e) en surnombre pendant une année au maximum puis, le cas échéant, pris en charge par [organisme de prise en charge] (le Centre de Gestion si agent de catégorie

A, B ou C / le CNFPT si agent de catégorie A+).

Pendant ces périodes de surnombre et, le cas échéant, de prise en charge, tout emploi créé ou vacant correspondant à son grade dans la collectivité (ou l'établissement) lui sera proposé en priorité.

Article 4 : Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date] Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l'agent :